

République Française
Département Essonne
COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCHE

Compte rendu de séance

Séance du 12 novembre 2024

L'an 2024 et le 12 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIEON Alain, Mme RIASSE Isabelle, M. FRANCOIS Gérard, Mme PARPEX Sandrine, M. FERREIRA SERRAO Daniel, M. DELAVEAU Philippe, Mme MEYSTER Chrystelle, M. POISSON Olivier

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GEYER Line pouvoir à Mme RIASSE Isabelle

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2024 lequel n'apporte aucune observation.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8
- Votants : 9

Date de la convocation : 07/11/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIASSE Isabelle

Objet(s) des délibérations

Point n°1 : Avis sur le projet de Plan de Mobilités d'Ile de France (PDMIF) réf 2024-20

Après avoir pris connaissance du projet de Plan de Mobilités d'IDF, le Conseil Municipal, en parfaite conformité avec la décision de l'EPCI, rend un avis défavorable, en insistant particulièrement sur le manque de moyens alloués aux transports en commun dans les zones rurales.

Point n°2 : Retrait de la délibération relative au droit de préemption réf 2024-21

Par son courrier du 13 septembre 2024, les services de la préfecture nous indiquent que, concernant les communes dotées d'une carte communale, chaque périmètre de préemption doit correspondre à un aménagement précis, prédéfini.

Ces conditions, excluant la possibilité d'un DPU permanent sur la zone constructible de notre carte communale, conduisent le Conseil Municipal à retirer sa délibération n°2024-14 du 27 juin 2024.

Point n°3 : Désignation des représentants au SMOYS réf 2024-22

Monsieur le Maire expose que l'adhésion au SMOYS de la commune est actée depuis le 1^{er} novembre 2024 et qu'il convient maintenant de désigner des représentants

- Titulaire : Olivier POISSON
- Suppléant : Gérard FRANCOIS

Point n°4 : Demande d'aide communautaire CAESE réf 2024-23

Monsieur le Maire présente les devis présentés par les entreprises contactées pour les opérations suivantes :
- Installation d'un sonomètre dans la salle des fêtes

- Pose d'une VMC dans le logement communal

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APRES AVOIR DELIBERE, RETIENT :

- pour l'installation d'un sonomètre dans la salle des fêtes : L'entreprise ENZARA pour un montant de 2 234.12€ HT
- pour la pose d'une VMC dans le logement communal : L'entreprise S.ELECT pour un montant de 790.00€ HT

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant demandé
- Installation d'un sonomètre dans la salle des fêtes	2 234.12€	CAESE	1 512.06€
- Pose d'une VMC dans le logement communal			Autofinancement
TOTAL	3 024.12€	TOTAL	3 024.12€

APPROUVE la demande de subvention et DIT que les opérations budgétaires seront inscrites au budget par une décision modificative.

Point n°5 : Création d'un poste de rédacteur réf 2024-24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de : Secrétaire Générale de Mairie, affectée aux missions suivantes : gestion administrative, budgétaire et comptable, participation à la rédaction des actes juridiques, à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication de la collectivité.

Aussi, en raison de l'évolution démographique de la collectivité et de l'augmentation des tâches à effectuer et, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6 heures (6/35ème).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Point n°6 : Décision modificative n°2 réf 2024-159

Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux travaux d'investissement votés sur les points précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la délibération modificative n°2 au budget communal.

Questions diverses :

- ∞ Colis de Noël des anciens : le conseil a statué sur le choix des coffrets.
- ∞ Décoration de Noël : le conseil s'occupe de décorer le village le samedi 07/12 et souhaite investir dans de nouvelles décos.

Séance levée à : 22:25

En mairie, le 12 novembre 2024
Le Maire
ALAIN PERDIGEON